

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 96.030

*L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 2 Avril à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,*

**DATE DE CONVOCATION**

25 Mars 1996

**DATE D'AFFICHAGE**

25 Mars 1996

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD  
M. BOURGEOIS par M. QUENTIN

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 31  
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Association de la Ville de ROYAN à la révision du P.O.S. de la Commune de VAUX- SUR- MER

**VOTE** : UNANIMITE

LE RAPPORTEUR expose :

Par lettre en date du 6 Mars 1996, Monsieur le Maire de VAUX SUR-MER informe la ville de ROYAN que par délibération en date du 22 Février 1996, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du P.O.S.

En application de l'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire de VAUX-SUR-MER souhaite savoir si la ville de ROYAN désire être associée à la révision du P.O.S et dans l'affirmative indiquer les noms et qualité des représentants de la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
- VU la lettre de Monsieur le Maire de VAUX-SUR-MER en date du 6 Mars 1996 d'une part, et la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Février 1996, d'autre part.
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 123-6.
- Considérant que la commune de VAUX-SUR-MER est limitrophe avec ROYAN et qu'en application du 3° alinéa de l'article R 123-6 il convient de faire savoir à Monsieur le Maire de VAUX-SUR-MER que la ville de ROYAN souhaite être consultée sur le projet de Plan d'Occupation des Sols.
- Considérant qu'il importe que les orientations choisies sur l'urbanisation ou la protection des espaces voisins soient prévues en adéquation avec le P.O.S. de ROYAN.

**D E C I D E**

- de porter à la connaissance de la commune de VAUX-SUR-MER le souhait de la ville de ROYAN d'être consultée sur son projet de Plan d'Occupation des Sols dans le cadre des dispositions de l'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme.

- de désigner à cet effet :

- M. BOISNARD Roger
- M. MONNARD Georges

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 10 Avril 1996**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**

